

345/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Chantal COLLÉOU à Christiane DUGAY – Sonia FLOCH à Éric CLOAREC - Cyrielle MOY à Éric LE SCANFF – Rémy LE MEUR à Paul UGUEN

Absente : Laurence LE ROY-TASSEL

Secrétaire de séance : Éric LE SCANFF

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Objet : « Roquelaure de la simplification » : proposition de rendre les CCAS facultatifs – Motion.

« Roquelaure de la simplification » : Les CCAS doivent rester obligatoires, la commune de Guerlesquin demande une concertation digne de ce nom.

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;

- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, appellent le Gouvernement :

- **Au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ;**
- **À l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Éric CLOAREC

Éric LE SCANFF